

MAIRIE DE BILLIERS
56190 BILLIERS
TEL : 02.97.41.64.23

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le 30 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RIVAL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2008

PRESENTS : Guy. RIVAL, Maire, Bertrand ROBERDEL, Michel.RIVAL, Jean-Michel LE PEVEDIC, Raymond.LASQUELLEC : adjoints, Karine.NOUAILLES, Stéphane.POCREAU, Fabienne.DALLOT, Yves.TRIBALLIER, Régine.ROSSET, Maryvonne.LANGLAIS, Frédéric DENIS, Dominique.PRUDHOMME.

ABSENTS : Olivier LEBRUN procuration à M LANGLAIS, Catherine.MAYET procuration à R.ROSSET,

SECRETAIRE : Karine.NOUAILLES a été élue secrétaire

RAPPORT ANNUEL 2007 / ELIMINATION DES DECHETS PAR LA CC

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2007 du Président de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce dossier a été transmis à chaque conseiller avec la convocation du Conseil Municipal.

RAPPORT ANNUEL 2007 SERVICE ASSAINISSEMENT

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service assainissement. Dossier remis à chaque Conseiller lors de la réunion du 25 septembre 2008.

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surtaxe assainissement 2004 a été fixée à **0.72 € / m³** (soit + 1.5 % par rapport à 2003), elle a été reconduite en 2005, en 2006 une augmentation de 2% a été votée soit **0.74 € / m³** le montant de cette surtaxe a été reconduit en 2007 et en 2008. Les travaux envisagés en 2009 nécessitant un financement supplémentaire, Monsieur Le Maire propose, compte tenu de l'augmentation de 3.3 % de l'indice des prix à la consommation, de fixer cette surtaxe à 0.76 € (soit + 2.70 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour **2009** la surtaxe d'assainissement à **0.76 € / m³**.

ADHESION au SATESE du MORBIHAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée avec le Conseil Général le 22 décembre 2006 pour une durée de 3 ans arrive à échéance. Convention pour un nouveau service à compter de janvier 2007 : le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

Ce service a pour but de fournir aux collectivités un appui technique pour :

- l'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;
- la validation de l'auto surveillance des stations d'épuration
- l'aide aux projets liés à l'assainissement collectif.

Ce service ayant donné entière satisfaction Monsieur Le Maire demande au Conseil de reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ❖ décide de renouveler son adhésion au SATESE pour les années 2009-2010-2011
- ❖ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention.

EAU : RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2007

L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'eau - Dossier remis à chaque Conseiller lors de la réunion du 25 septembre 2008.

SYNDICAT D'EAU

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des modifications des statuts du syndicat d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces statuts dont un exemplaire est joint à la délibération.

Les nouveaux statuts prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, monsieur Le Maire soumet au vote sa désignation. Sont candidats : Y.Triballier et D.Prudhomme
15 votants Y.Triballier : 10 D.Prudhomme : 4 Blanc : 1
Monsieur Yves Triballier est élu délégué suppléant.

CONVENTION TRAVAUX RD5

Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil municipal le projet de convention relatif aux travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur de Prières sur la RD5 PR 31+200.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signer.

ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT PEN LAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir l'éclairage public du lotissement de PEN LAN créé en 1971. Matériel en mauvais état et qui plus est implanté au milieu des trottoirs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Sollicite le syndicat département d'énergie du Morbihan pour faire une étude avec estimation du coût
- ❖ Sollicite la participation financière du syndicat pour ces travaux
- ❖ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires.

ATTRIBUTION D INDEMNITES AU RECEVEUR

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande présentée par M Luc QUISTREBERT, Trésorier de La Roche-Muzillac, Receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités de budget et de conseil à M Luc QUISTREBERT pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale, comptable et économique. Ces indemnités lui seront versées à taux plein pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

CONVENTION Frais scolaires

Enfants non résidents

Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil municipal le projet de convention de refacturation des frais scolaires et périscolaires relatifs aux enfants non résidents des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac et Péaule. Document remis aux membres du conseil lors de la réunion du 25 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après un vote POUR 11 Abstention 4, adopte cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signer.

CONVENTION AVEC MUZILLAC

MAISON DE L'ENFANCE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la convention passée en 2003 avec la Mairie de Muzillac afin que la participation financière des familles de Billiers inscrivant leur enfant à la Maison de l'Enfance de Muzillac soit la même que celle demandée aux familles muzillacaises, la commune de Billiers s'engageant à verser à la commune de Muzillac la dépense restant à sa charge et demande qu'en contrepartie il n'y ait plus de priorité aux enfants de Muzillac.
- La délibération du 24 juillet 2008 limitant à 4 h hebdomadaire maximum la prise en charge de la commune pour la halte garderie pour une période transitoire du 1^{er} septembre au 31 octobre 2008.

Il propose au Conseil de porter à 6 h par enfant et par semaine la prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition :

Prise en charge maximale par enfant et par semaine de 6 h pour la halte garderie du 1^{er} novembre au 31 août 2008.

GARANTIE D'EMPRUNT / ASSOCIATION LES NUITS CELTES

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Les Nuits Celtes » qui sollicite la garantie solidaire des Communes de Billiers et Muzillac pour réaliser un emprunt de 15 000 €. Cette demande fait suite au mauvais résultat du dernier festival.

Les caractéristiques précises de l'emprunt n'étant pas communiquées à ce jour, Le Maire propose au Conseil de prendre une décision de principe d'apporter une caution à l'Association « Les Nuits Celtes » à hauteur de 15 000 €, la responsabilité de la Commune de Billiers étant cantonnée à 33.33% des 15 000 € et celle de la commune de Muzillac à 66.67%.

Le Conseil Municipal après un vote, POUR 12 Abstention 3, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires.

BUDGET COMMUNAL DM 2/2008

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'ajuster les chapitres 022,012, 65 conformément au tableau ci-dessous :

Article/Chap	LibelleArticle			BP 2008	DM 2	cumul
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	F	D	40 000.00 E	-15 300.00 E	24 700.00 E
6336/012	Cotisation CNG,CG de la FPT	F	D	3 500.00 E	300.00 E	3 800.00 E
6411/012	Personnel titulaire	F	D	115 000.00 E	4 500.00 E	119 500.00 E
6413/012	Personnel non titulaire	F	D	51 000.00 E	6 300.00 E	57 300.00 E
64168/012	Autres	F	D	14 000.00 E	-5 400.00 E	8 600.00 E
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	F	D	34 000.00 E	4 500.00 E	38 500.00 E
6453/012	Cotisations caisses retraite	F	D	33 000.00 E	600.00 E	33 600.00 E
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	F	D	7 000.00 E	700.00 E	7 700.00 E
6475/012	Médecine du travail	F	D	1 800.00 E	-800.00 E	1 000.00 E
6554/65	Contribution organ.regrou.	F	D	10 000.00 E	3 600.00 E	13 600.00 E
65748 /65	Autres Subventions	F	D	27 000.00 E	1 000.00 E	28 000.00 E

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces modifications.

BUDGET ASSAINISSEMENT DM 1/2008

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la nécessité d'un mouvement de crédit sur le budget assainissement :

61563/011	entretien divers	- 442.46 €
673/67	titres annulés/ exercices antérieurs	+ 442.46 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour différents travaux de voirie sur 3 ans (2009-2010-2011)

DPU

Vente pour laquelle la Commune a renoncé à exercer son droit de préemption :

- Parcelle AC 659 de 276 m² appartenant à M BOIRAME et Y LEFEUVRE

G. RIVAL

B. ROBERDEL

R.LASQUELLEC

M.RIVAL

JM. LE PEVEDIC

K.NOUAILLES

C.MAYET
Proc

S.POCREAU

F.DALLOT

Y.TRIBALLIER

R.ROSSET

M.LANGLAIS

F.DENIS

O.LE BRUN
Proc

D.PRUDHOMME